

## CAROLE DELGA

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCI ALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DU REDRESSEMENT PRODUCTIF ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

@CaroleDelga

Paris, le 15 juillet 2014 N° 216

## Entrée en vigueur de la mention « fait maison » en restauration : une mesure qui bénéficie à tous ! Valorisation des professionnels et information des consommateurs



Carole DELGA, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, se félicite de l'entrée en vigueur ce jour du décret d'applica tion de la Loi Consommation, relatif à la mise en place d'une mention « fait maison » dans les établ issements de restauration commerciale ou de vente à emporter de plats préparés. (Journal Officiel du 13.07.2014)

Cette mention « fait maison » a un double objectif : mieux informer les consommateurs et valoriser le travail des restaurateurs et leurs savoir-faire.

Facile à identifier grâce à un logo aisément reproductible à la main, elle permet de mettre en valeur les plats élaborés sur place à partir de produits bruts.

Pour Carole DELGA: « Le secteur de la restauration, de l'artisanat et du commerce de bouche représente 1 million d'emplois et 100 milliards d'euros de chiffre d'affaires. C'est également le cinquième secteur pourvoyeur d'emplois en France. Pour valoriser tous ces professionnels et renforcer l'attractivité de notre gastronomie, nous mettons en place la mention du « Fait maison », première initiative du type en Europe.

Il faut reconnaître la cuisine faite sur place, le savoir-faire et le temps qui lui a été consacré ; les promouvoir et les encourager !

Il faut aussi clarifier les différentes mentions qui figurent sur les cartes; le consommateur ayant du mal à s'y retrouver.

Le « Fait maison » est une mention définie par décret, avec des règles du jeu stables et un même logo. Facile à comprendre, elle concerne tous les restaurants, de la petite table familiale de quartier, du bistrot jusqu'au très grand restaurant. »



Cette mention est la première marche vers la valorisation globale de notre gastronomie. Garantissant un geste culinaire, elle vient compléter efficacement le titre de Maître-Restaurateur, qui répond, lui, à des critères plus larges sur l'ensemble de l'établissement : produits frais et de saison, approvisionnement de proximité, qualité du cadre et du service, etc.

Ces deux dispositifs sont complémentaires, ils s'inscrivent dans une dynamique de qualité et de transparence permettant de valoriser l'ensemble du secteur et de mieux informer chaque consommateur.

A partir d'une démarche volontaire, sans procédure de labellisation, la mention « fait maison » sera contrôlée a posteriori par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), dans le cadre de ses contrôles habituels des établissements. Les professionnels ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour se mettre en conformité.

## Retrouvez toutes les informations et les outils nécessaires à la mise en œuvre du #faitmaison sur l'espace Internet dédié :

www.economie.gouv.fr/fait-maison

- Pour télécharger le dossier de presse
- Pour télécharger le guide d'utilisation à destination des professionnels

## Contact presse cabinet de Carole DELGA:

Sophie DULIBEAU - 01 53 18 44 13 - sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr

